



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-229

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher

- R24-2018-09-20-004 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-41- G 0142 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet du centre hospitalier de Blois (2 pages) Page 3
- R24-2018-09-20-005 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-41- G 0143 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet du centre hospitalier de Romorantin (2 pages) Page 6
- R24-2018-09-20-006 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-41- G 0144 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet du centre hospitalier de Vendôme (2 pages) Page 9

ARS du Centre-Val de Loire

- R24-2018-09-08-001 - ARRETE N° 2018-OS-TARIF-0066 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC N° FINESS : 360000053 pour l'exercice 2018 (1 page) Page 12
- R24-2018-09-10-001 - ARRETE 2018-SPE-0078 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise à JOUY (3 pages) Page 14
- R24-2018-08-23-014 - arrêté 2018-SPE-0084 autorisant la sous-traitance de la stérilisation de dispositifs médicaux dans le cas d'une situation d'urgence non prévisible dans l'un ou l'autre des établissements hospitaliers partenaires Hôpital privé Guillaume de Varye de Saint Doulchard et Centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges (2 pages) Page 18
- R24-2018-07-30-005 - Décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/132/2018 et ARS Centre-Val de Loire n° 2018-SPE-0074 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) EVORIAL (3 pages) Page 21

Délégation ARS de l'Indre

- R24-2018-09-14-010 - ARRETE N° 2018-DD36-OS-CDU-0031 modifiant l'arrêté n° 2016-DD36-OSMS-0128 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier d'Issoudun (2 pages) Page 25

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2018-09-20-004

ARRETE

N° 2018-OS-VAL-41- G 0142

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet
du centre hospitalier de Blois

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-VAL-41- G 0142
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet
du centre hospitalier de Blois**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher est arrêtée à **6 317 897,89 €** soit :

5 462 793,03 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

13 373,75 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

299 259,26 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

463 477,55 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

47 134,64 € au titre des produits et prestations,

3 557,44 € au titre des GHS soins urgents,

1 789,26 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

107,38 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

26 405,58 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Blois et la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 septembre 2018

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2018-09-20-005

ARRETE

N° 2018-OS-VAL-41- G 0143

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet
du centre hospitalier de Romorantin

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-VAL-41- G 0143
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet
du centre hospitalier de Romorantin**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher est arrêtée à **1 548 714,73 €** soit :

1 382 971,42 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

991,27 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

160 901,41 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

3 786,95 € au titre des produits et prestations,

63,68 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Romorantin et la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 septembre 2018

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2018-09-20-006

ARRETE

N° 2018-OS-VAL-41- G 0144

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet
du centre hospitalier de Vendôme

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-VAL-41- G 0144
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet
du centre hospitalier de Vendôme**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Loir et Cher est arrêtée à **1 272 907,48 €** soit :

1 096 011,84 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

99 590,86 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

77 304,78 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Vendôme et la caisse de mutualité sociale agricole du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 septembre 2018

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-09-08-001

ARRETE

N° 2018-OS-TARIF-0066

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC

N° FINESS : 360000053

pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-TARIF-0066
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC
N° FINESS : 36000053
pour l'exercice 2018**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2017-OS-TARIF-0058 en date du 19 décembre 2017,

Vu la demande de tarif journalier de prestations 2018 pour le service de Soins de Suite et de réadaptation en hospitalisation partielle du centre hospitalier de Châteauroux-Le blanc en date du 22 août 2018;

ARRETE

Article 1^{er} : le tarif de prestation applicable au service de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation partielle du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc est fixé ainsi qu'il suit à compter du 10 septembre 2018(date de mise en œuvre):

Discipline	Code tarif	Montant
Hospitalisation partielle		
Soins de Suite et de Réadaptation	57	352,97 €

Article 2 : les tarifs journaliers de prestations fixés dans l'arrêté N° 2017-OS-TARIF-0058 demeurent inchangés.

Article 3 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 4 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 08 septembre 2018

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

P /La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-09-10-001

ARRETE 2018-SPE-0078 portant autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie sise à JOUY

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2018– SPE - 0078
portant autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie
sise à JOUY**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie et plus particulièrement son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2018-DG-DS-0006 du 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 1505 du 1^{er} août 1985 modifié par arrêté n° 2007-0714 DDASS du 22 juin 2007 portant délivrance d'une licence pour l'exploitation de l'officine sise 6 Place du 21 octobre 1870 à JOUY43 sous le numéro 28#000185 suite à son transfert ;

Vu le compte rendu de la réunion du 12 octobre 2017 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELARL Pharmacie GIRARD représentée par Madame GIRARD Emilie associée professionnelle et la SARL « SPFPL de pharmaciens d'officine ECABLE » représentée par Monsieur ASTRUC Clément associée extérieure, de l'officine de pharmacie sise 6 Place du 21 octobre 1870 ;

Vu la demande du 17 mai 2018 enregistrée le 31 mai 2018 au vu du dossier transmis complet, présentée par la SELARL Pharmacie GIRARD représentée par Madame GIRARD Emilie associée professionnelle exploitante visant à obtenir l'autorisation de transfert de l'officine sise 6 Place du 21 octobre 1870 – 28300 JOUY dans de nouveaux locaux situés 6 Place de l'église dans la même commune ;

Vu la demande d'avis réceptionnée le 8 juin 2018 par Madame la Préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu l'avis du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire en date du 17 juillet 2018 ;

Vu l'avis en date du 12 juin 2018 du Syndicat des Pharmaciens d'Eure-et-Loir ;

Vu la demande d'avis réceptionnée le 8 juin 2018 par le représentant régional de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant qu'en l'absence de réponse de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et du représentant régional de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine et conformément à l'article R 5125-2 du Code de Santé Publique « *A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* », dès lors l'avis de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine sont réputés rendus ;

Considérant que la demande d'autorisation de transfert enregistrée le 31 mai 2018 demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication de décrets pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue au sein de la commune de JOUY ; que conformément aux dispositions de l'article L5125-14 du code de la santé publique (CSP) « *Le transfert d'une officine peut s'effectuer, conformément à l'article L5125-3, au sein de la même commune...* » ;

Considérant que l'article L5125-3 du CSP dispose que « *Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ;

Considérant que la commune de JOUY comporte 1 943 habitants (recensement de la population 2015), ne comporte pas de zone IRIS et est desservie par 1 seule officine, celle de la société demanderesse ;

Considérant que la pharmacie GIRARD est située dans le centre-bourg de la commune de JOUY ;

Considérant que le transfert de la pharmacie GIRARD s'effectue au sein du centre-bourg à une distance de 110 mètres de l'emplacement actuel ; que de fait, l'officine de pharmacie GIRARD continuera de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population de la commune ;

Considérant ainsi la faible distance du déplacement (110 mètres environ) entre l'officine actuelle et le futur emplacement qui n'est pas constitutive d'une modification substantielle de l'offre en médicaments de la population du quartier ;

Considérant que le maillage pharmaceutique constitue une garantie pour l'égalité d'accès aux soins des citoyens sur le territoire et qu'il résulte de ce qui précède que la demande de transfert permet une desserte optimale en médicament sur la commune ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue dans un lieu qui garantira un accès permanent du public à la pharmacie et permettra à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ; que la surface du local et l'aménagement proposé sont conformes aux exigences définies par la réglementation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par la SELARL Pharmacie GIRARD représentée par Madame GIRARD Emilie associée professionnelle exerçant, en vue de transférer son officine sise 6 Place du 21 octobre 1870 à JOUY, dans de nouveaux locaux situés 6 Place de l'église dans la même commune est acceptée.

Article 2 : La licence accordée le 1^{er} août 1985 sous le numéro 28 #000185 est abrogée à compter de la date d'ouverture de l'officine sise 6 Place de l'église – 28300 JOUY.

Article 3 : Une nouvelle licence n°28#000945 est attribuée à la pharmacie située 6 Place de l'église – 28300 JOUY.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la société demanderesse.

Fait à Orléans, le 10 septembre 2018

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

Le Directeur général adjoint
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-08-23-014

arrêté 2018-SPE-0084 autorisant la sous-traitance de la stérilisation de dispositifs médicaux dans le cas d'une situation d'urgence non prévisible dans l'un ou l'autre des établissements hospitaliers partenaires Hôpital privé Guillaume de Varye de Saint Doulchard et Centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges

ARRETE 2018-SPE-0084

**Autorisant la sous-traitance de la stérilisation
de dispositifs médicaux dans le cas d'une situation d'urgence non prévisible
dans l'un ou l'autre des établissements hospitaliers partenaires
Hôpital privé Guillaume de Varye de Saint-Doulchard
et Centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 5126-1, R 5126-1 à R 5126-47, R 6111-18 à R 6111-21-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière et notamment la ligne directrice n° 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Cher du 11 février 1982 portant délivrance de la licence n°17 pour la création de la pharmacie de la clinique chirurgicale et obstétricale Guillaume de Varye à Saint-Doulchard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 1995 modifié portant autorisation d'une pharmacie à usage intérieur unique au Centre hospitalier Jacques Cœur à Bourges, licence 21 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-1-0093 du 21 janvier 2003 modifié, autorisant l'hôpital privé Guillaume de Varye à exercer l'activité optionnelle de stérilisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-1-0348 du 27 mars 2003 modifié autorisant le Centre Hospitalier Jacques Cœur à exercer l'activité optionnelle de stérilisation ;

Vu la décision n° 2018-DG-DS-0006 du 28 juin 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature;

Vu le courrier reçu le 02 mai 2018 du directeur de l'hôpital privé Guillaume de Varye 210 route de Vouzeron à Saint Doulchard (18230) accompagnant la copie de la convention de sous-traitance de la stérilisation de dispositifs médicaux conclue entre son établissement et le centre hospitalier Jacques Cœur 145 avenue François Mitterrand à Bourges (18020) ;

Vu la convention relative à la sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux dans le cas d'une situation d'urgence non prévisible entre l'hôpital privé Guillaume de Varye 210 route de Vouzeron à Saint Doulchard (18230) et le centre hospitalier Jacques Cœur 145 avenue François Mitterrand à Bourges (18020), signée le 26 avril 2018 par les directeurs et les pharmaciens gérants des deux établissements co-contractants ;

Vu l'avis en date du 20 août 2018 du pharmacien inspecteur de santé publique à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sur la convention de sous-traitance conclue entre l'hôpital privé Guillaume de Varye 210 route de Vouzeron à Saint Doulchard (18230) et le centre hospitalier Jacques Cœur 145 avenue François Mitterrand à Bourges (18020) ;

ARRETE

Article 1 : La sous-traitance de la stérilisation de dispositifs médicaux en cas d'une situation d'urgence non prévisible dans l'un ou l'autre des établissements de santé partenaires, l'hôpital privé Guillaume de Varye 210 route de Vouzeron à Saint Doulchard (18230) et le centre hospitalier Jacques Cœur 145 avenue François Mitterrand à Bourges (18020), est autorisée à la pharmacie à usage intérieur l'hôpital privé Guillaume de Varye (18) et à la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Jacques Cœur (18).

Article 2 : La présente autorisation est valable pour la durée de la convention dans la limite de 5 ans à compter de sa notification aux demandeurs.

Article 3 : Toute modification apportée à l'exercice de la présente autorisation y compris la cessation anticipée de ladite activité ainsi que tout avenant à la convention susvisée doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 août 2018
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-07-30-005

Décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n°
DOS/ASPU/132/2018 et ARS Centre-Val de Loire n°
2018-SPE-0074 portant autorisation du laboratoire de
biologie médicale multi-sites exploité par la Société
d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS)
EVORIAL

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

Décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/132/2018 et ARS Centre-Val de Loire n° 2018-SPE-0074 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) EVORIAL

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
de Bourgogne-Franche-Comté

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre Pribile en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2018-012 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2018-DG-DS-0006 du 28 juin 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU les décisions des associés de la SELAS EVORIAL, dont le siège social est implanté 37 rue Saint-Martin à Nevers (58000), en date du 11 janvier 2018 autorisant la mutation d'actions de la société appartenant à Madame Bénédicte Pron et à Monsieur Marc Levy ;

VU la décision des associés de la SELAS EVORIAL en date du 11 juin 2018 ayant autorisé la société MARIETTE à céder une action lui appartenant dans le capital de la société EVORIAL au profit de Monsieur François Vermée, biologiste-médical ;

VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 14 juin 2018 de la SELAS EVORIAL au cours de laquelle il a été pris acte de la cessation par Madame Bénédicte Pron de ses fonctions de biologiste-coresponsable exerçant au sein de la société ainsi que de son mandat de directeur général, à compter du 14 juin 2018 ;

VU la sixième décision des associés de la SELAS EVORIAL en date du 14 juin 2018 ayant pris acte du retrait de Madame Bénédicte Pron, biologiste-coresponsable, et de l'affectation des biologistes-médicaux associés de la société EVORIAL ;

VU les courriers adressés le 26 avril 2018 et le 15 juin 2018 par Maître Gilbert Martin, Avocat, agissant au nom et pour le compte de la SELAS EVORIAL dans le cadre de la nouvelle organisation de ladite société liée à la cessation d'activité de Madame Bénédicte Pron et à la nomination de Monsieur François Vermée en qualité de biologiste médical associé ;

VU le courrier du 29 juin 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté invitant Maître Gilbert Martin à lui adresser les décisions des associés de la SELAS EVORIAL ayant autorisé la cession des actions détenues dans le capital de la société par Madame Bénédicte Pron et par Monsieur Marc Levy ;

VU le courrier en date du 2 juillet 2018 de Maître Gilbert Martin adressant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté les éléments demandés le 29 juin 2018 ;

VU le courriel en date du 18 juillet 2018 de Maître Gilbert Martin adressant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté la liste des biologistes médicaux en activité au sein du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS EVORIAL,

DECIDENT

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) EVORIAL dont le siège social est implanté 37 rue Saint-Martin à Nevers (58000), n° FINESS EJ : 58 000 571 8 est autorisé à fonctionner.

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS EVORIAL est implanté sur six sites ouverts au public :

Nevers (58000) 37 rue Saint-Martin (site principal)

n° FINESS ET : 58 000 572 6,

Cosne-Cours-sur-Loire (58200) 9 A rue Croix Janvier

n° FINESS ET : 58 000 573 4,

Decize (58300) 4 chemin du Port des Vignots

n° FINESS ET : 58 000 574 2,

Sancoins (18600) 3 rue de l'Industrie

n° FINESS ET : 18 000 892 2,

Briare (45250) 62 rue de la Liberté

n° FINESS ET : 45 001 960 9,

Sully-sur-Loire (45600) 24 rue du Faubourg Saint Germain

n° FINESS ET : 45 001 990 6.

Article 3 : Les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS EVORIAL sont :

Monsieur Marc Levy pharmacien-biologiste,

Monsieur Michel Guinet médecin-biologiste,

Monsieur Philippe Vergès pharmacien-biologiste,

Monsieur Arel Desjardin médecin-biologiste,

Madame Caroline Faure, pharmacien-biologiste.

Article 4 : Le biologiste médical associé du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS EVORIAL est :

Monsieur François Vermée, pharmacien-biologiste.

Article 5 : La décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/054/2016 et ARS Centre-Val de Loire n° 2016-SPE-0027 du 8 avril 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 58-24 exploité par la SELAS EVORIAL est abrogée.

Article 6 : A compter du 1^{er} novembre 2020, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS EVORIAL ne peut fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 100 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

Article 7 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS EVORIAL doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et à la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, dans le délai d'un mois.

Article 8 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de la région Centre-Val de Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, de la préfecture du Loiret et de la préfecture du Cher ; elle sera notifiée au président de la SELAS EVORIAL par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait en deux exemplaires originaux à Dijon et Orléans, le 30 juillet 2018

Pour le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
de Bourgogne-Franche-Comté,
le directeur de l'organisation des soins,
Signé : Jean-Luc DAVIGO

Pour la directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès des directeurs généraux des agences régionales de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Centre-Val de Loire soit à titre contentieux, y compris en référé, devant les tribunaux administratifs de Dijon et d'Orléans.

Délégation ARS de l'Indre

R24-2018-09-14-010

ARRETE N° 2018-DD36-OS-CDU-0031 modifiant l'arrêté
n° 2016-DD36-OSMS-0128 portant désignation des
représentants des usagers au sein de la commission des
usagers du centre hospitalier d'Issoudun

ARRETE N° 2018-DD36-OS-CDU-0031
Modifiant l'arrêté n° 2016-DD36-OSMS-0128
portant désignation des représentants des usagers au sein de
la commission des usagers du centre hospitalier d'Issoudun

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2018-DG-DS36-0001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la proposition faite par l'association Familles Rurales le 27 juillet 2018 pour la désignation de Madame Marie-Claude AVRIL en remplacement de Madame Roselyne SEBILLE, en qualité de représentante des usagers suppléante au sein de la commission des usagers ;

Sur proposition du directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1^{er} : est désignée comme membre de la commission des usagers du centre hospitalier d'Issoudun :

En qualité de suppléant représentant des usagers :

- Madame Marie-Claude AVRIL (Familles Rurales)

Article 2 : la composition nominative pour représenter les usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier d'Issoudun est fixée comme suit :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Brigitte LEDET (Familles Rurales)
 - Monsieur Hervé LECERF (association des paralysés de France)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Marie-France AVRIL (Familles Rurales)
 - Madame Marie-Françoise LACOSTE BAREILLE SAINT-GAUDENS (Ligue Contre le cancer)

Article 3 : Le membre désigné à l'article 1 est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de l'Indre et le directeur du centre hospitalier d'Issoudun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux le 14 septembre 2018

Pour la directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire et par délégation,
le délégué départemental de l'Indre
signé : Dominique HARDY